

# Lettre d'intention pour l'avenir du football professionnel et de la relève en Valais

## 1 Objectifs et programme du projet

---

### 1.1 Objectifs visés

Arrivés à la conclusion commune que la survie et la poursuite d'une activité de football professionnel en Valais et des activités de formation lui étant liées n'étaient plus possibles – notamment pour des raisons financières et d'infrastructure – sans une coopération entre les pouvoirs publics, le milieu associatif et le secteur privé, et reconnaissant l'importance du football tant au niveau éducatif que pour la cohésion cantonale, les parties à la présente lettre d'intention déclarent vouloir unir leurs ressources afin de :

1. préserver, développer et assurer la pérennité des activités de la formation et de la relève du football valaisan, et
2. sauvegarder et pérenniser le football professionnel en Valais, en dotant le FC Sion (actuellement propriété d'Olympique des Alpes SA, ci-après OLA SA) d'un outil de travail adapté aux exigences opérationnelles et financières pour la pratique du football dans l'élite suisse et, le cas échéant, dans les compétitions européennes.

### 1.2 Programme

Pour atteindre ces objectifs, elles entendent mettre en commun leur savoir-faire et leurs ressources pour développer:

1. Des terrains destinés à accueillir la relève du FC Sion ainsi que, en collaboration avec l'Association Valaisanne de Football (AVF), des terrains destinés à s'intégrer dans le concept de formation d'élite d'une académie de football pour filles et garçons à l'échelon du territoire cantonal.
2. un stade de football d'environ 15'000 places assises, en étudiant les alternatives suivantes:
  - a. la rénovation du stade actuel de Tourbillon;
  - b. l'édification d'un nouveau stade dans le secteur de Tourbillon.

Quelle que soit la variante retenue, le futur stade devra permettre au FC Sion d'augmenter ses revenus liés au stade et être conçu pour être exploité et faire vivre le site tout au long de l'année, et pas uniquement lors des matches de football.

3. une ou plusieurs fondations d'utilité publique destinées à gérer l'académie et le stade, ainsi qu'à générer des ressources financières indépendamment des aléas de la gestion sportive et économique.

### 1.3 Principes de coopération

Dès la signature de la présente, les parties s'engagent à:

- élaborer un programme précis et réaliste des besoins et des réalisations propres à atteindre leurs objectifs;
- évaluer les moyens nécessaires à engager pour la réussite du projet;
- collaborer à l'établissement d'un plan financier, combinant les disponibilités publiques et privées, en y intégrant notamment les ressources suivantes:
  - la loi cantonale sur le sport, ainsi que toute autre subvention publique disponible, notamment au niveau fédéral;
  - le patrimoine foncier disponible, tant public que privé, qui serait mobilisable d'une part pour permettre l'édification des infrastructures nécessaires à

l'accomplissement du projet et, d'autre part, pour générer des ressources au travers de développements immobiliers;

- collaborer à l'élaboration d'un modèle d'exploitation des infrastructures sportives permettant une utilisation optimale des moyens engagés, et le plus apte à fournir des bases solides sur le long terme;
- Etudier l'implantation de l'académie, pour le Valais Central, en la centralisant sur un seul des sites proposés par la Ville de Sion.

## 2 Principes de financement

---

Les parties doivent trouver la totalité des sources de financement du projet, notamment sur les bases suivantes:

Le **Canton** intervient sur la base de la loi sur le sport, en soutenant, selon les disponibilités financières:

- pour l'académie: jusqu'à concurrence de 25% du coût total admis des éléments du programme intégrés dans le concept cantonal;
- pour le stade: jusqu'à concurrence de 30% du coût total admis du programme proposé par les parties.

La **Ville de Sion** intervient:

- pour la relève du FC Sion et pour l'académie cantonale:
  - en mettant à disposition les nouveaux terrains nécessaires aux emplacements de la Garenne, de l'Ancien Stand et des Glareys;
  - en accompagnant et en mutualisant les usages (FC Châteauneuf), ou encore en assurant le déplacement de certains des utilisateurs actuels du site de la Garenne (FC Aproz, BMX);
  - en finançant la réalisation de vestiaires supplémentaires sur le site de l'Ancien Stand (sur lequel elle a d'ores et déjà réalisé un terrain synthétique);
  - en finançant la transformation d'un terrain naturel existant en terrain synthétique sur le site des Glareys.
- pour le stade:
  - en poursuivant, jusqu'à l'aboutissement d'un nouveau projet, l'entretien du stade actuel pour en assurer la viabilité de l'exploitation ainsi que ses diverses fonctions;
  - en mettant à disposition les terrains nécessaires sur le site de Tourbillon;
  - en étudiant la possibilité d'implanter des objets d'intérêt public dans et autour du stade, en fonction des besoins cantonaux et communaux;
  - en étudiant la mise à disposition de terrains afin de réaliser un projet immobilier sous l'égide de la/des fondation(s) d'utilité publique mentionnée(s) ci-dessus.

Le **FC Sion / OLA SA** intervient à hauteur de 30% des coûts du projet, mais au maximum CHF 50 millions. Par ailleurs, il s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de sa licence de jeu (SFL) correspondant aux résultats sportifs du club durant toute la durée du processus.

Les **Partenaires** à la présente lettre d'intention conviennent également de mener des réflexions communes sur les apports potentiels qu'ils peuvent amener, notamment au moyen des fondations d'utilité publique mentionnées ci-dessus.

### 3 Planning intentionnel des étapes principales (objectifs)

| Etape   | Délai          |
|---|----------------|
| Définition des modalités de mise à disposition des terrains par l'exécutif communal | Avril 2024     |
| Accord des exécutifs cantonal et communal   | Janvier 2025   |
| Accord des législatifs cantonal et communal   | Septembre 2025 |
| Mise en service de l'académie   | Juillet 2026   |
| Mise en service du stade  | Juillet 2029   |
| Développement des terrains  | 2024 à 2033    |

### 4 Divers

Les parties conviennent de traiter de façon confidentielle tout document produit et élément discuté sous l'égide de la présente. Elles s'engagent à ne communiquer que de façon coordonnée, tant sur la forme que sur le fond.

La présente lettre d'intention reflète la volonté des parties de définir et façonner ensemble les outils d'aide à la décision permettant de déterminer la faisabilité des objectifs ci-dessus selon les moyens définis, avant, le cas échéant, d'entamer des discussions contractuelles. A l'exception des règles établies au niveau de la confidentialité et de la communication, elle ne crée aucune obligation légale pour les parties jusqu'à la signature des contrats définitifs qui seuls détermineront formellement les engagements pris et leur donneront force légale.

La lettre d'intention est convenue pour une durée allant jusqu'à l'ouverture de pourparlers contractuels, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Dans l'éventualité où les moyens définis dans la présente n'auraient pas pu être entièrement déployés d'ici au terme fixé, les parties entament en temps utile des discussions pour une prolongation éventuelle.

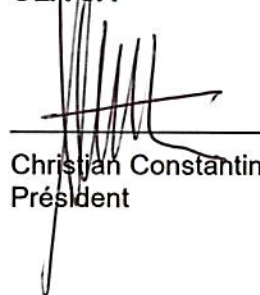
Fait à Sion, en 4 exemplaires, le 11 janvier 2024.

Pour le Canton du  
Valais



Frédéric Favre  
Conseiller d'Etat

Pour le FC Sion /  
OLA SA



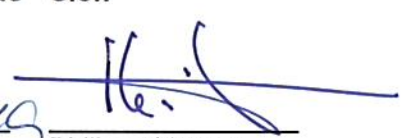
Christian Constantin  
Président

Pour l'Association  
Valaisanne  
Football



Martin Zurwerra  
Président

Pour la Ville de  
de Sion



Philippe Varone  
Président